Décision n° 2020-0468
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 avril 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0468
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000500	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS	85 SAINT JEAN DE MONTS	3 VHF
202000570	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS	60 CREIL	1 UHF
202000571	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	75 PARIS	1 UHF
202000592	AS SECURITE GROUPE	34 MONTPELLIER	1 UHF*
202000627	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	92 ANTONY	1 UHF
202000635	COMMUNE DE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	44 SAINT LUCE SUR LOIRE	1 UHF
202000636	JOINT VENTURE CIB	01 CESSY	2 UHF
202000637	SEPALUMIC INDUSTRIES	21 GENLIS	1 UHF
202000640	UNITED PARCEL SERVICE FRANCE SAS	33 MERIGNAC	1 UHF
202000641	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 BUSSY ST GEORGES	3 UHF
202000642	RECYDIS	46 MERCUES	1 UHF
202000643	LA CAPRICIEUSE	14 LUC-SUR-MER	1 UHF
202000644	GROUPE LEGENDRE	92 ASNIERES SUR SEINE	2 UHF
202000645	RHONE CIMENTS	26 PORTES LES VALENCE	1 UHF
202000647	VFLI	95 GOUSSAINVILLE	1 UHF
202000650	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	33 MARSAS	2 UHF
202000652	COMMUNE DE PASSY	74 PASSY	3 VHF
202000654	COMMUNE DE PASSY	74 PASSY	3 VHF
202000656	SEDE ENVIRONNEMENT	33 BIGANOS	1 UHF
202000657	LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION	85 LA ROCHE SUR YON	3 UHF
202000658	GEFCO AUTOMOTIVE SERVICES	78 POSSY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0468
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000659	GEFCO AUTOMOTIVE SERVICES	35 CHARTRES DE BRETAGNE	1 UHF
202000660	ALDI MARCHE CAVAILLON	84 CAVAILLO	1 UHF
202000661	ICADE	92 NANTERRE	2 UHF
202000663	LATITUDE GPS	27 VENON	1 UHF
202000664	LE HAVRE SEINE METROPOLE	76 LE HAVRE	10 UHF
202000667	COLISEE GARDENS	92 COURBEVOIE	1 UHF
202000669	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	93 NOISY LE GRAND	3 UHF
202000670	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	75 PARIS	3 UHF
202000675	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	13 ARLES	1 UHF
202000686	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	60 LONGUEIL SAINTE MARIE	1 UHF
202000693	CIBOMAT	21 FONTAINE LES DIJON	1 UHF
202000695	TRIBUNAL ADMINISTRATIF MONTREUIL	93 MONTREUIL	2 UHF
202000696	SOCIETE CHARTRES ENROBES	28 GELLAINVILLE	1 UHF
202000698	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION (FIDUCIAL SECURITE)	75 PARIS	4 UHF